SARRAZIN+PLOURDE
solutions taillées sur mesure

Me Eric McDevitt David
Téléphone : 514 360-0186
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 19 octobre 2021

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-4151-2021
Énergir – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarifs d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2021
N/D: 0368-0002

Chère consœur,

La présente fait suite aux lettres de commentaires d'Énergir datées des 15 et 19 octobre concernant la demande de paiement de frais d'Option consommateurs (OC) et constitue la réplique d'OC.

Dans sa lettre du 15 octobre, Énergir formule un reproche à OC d'avoir présenté une preuve relative à la prévision de la demande.

En réponse, OC souligne d'abord le fait que la prévision de la demande est un élément clé de la fixation tarifaire qui impacte directement les clients résidentiels que représente OC.

OC tient à rappeler que l'année précédente, dans le dossier R-4119-2020, la Régie avait modifié, en choisissant le scénario défavorable, la prévision de la demande à des fins de fixation des tarifs. Cette décision était basée sur des faits survenus après la préparation de la preuve d'Énergir et liés à l'impact économique de la pandémie.

Plusieurs des éléments de preuve concernant la prévision de la demande commentés par OC ont été préparés en janvier 2021 et déposés en avril 2021. Or, le contexte entourant la prévision de la demande avait changé de façon significative après cette date et même après la décision procédurale du 7 juin.

OC soumet que, tout comme l'année passée, la pandémie continue à affecter de manière non prévisible l'économie. L'évolution importante de plusieurs variables (résumés ci-dessous) survenue après la décision procédurale du 7 juin affectait significativement la prévision de la demande et méritait d'être soulevée dans le présent dossier vu son impact tarifaire. En effet, ces facteurs pourraient avoir un impact à la baisse sur les prévisions de la demande ce qui pourrait impacter à la hausse les tarifs dans un contexte de hausse tarifaire exceptionnel. Ces variables sont :

- Une reprise économique moins importante que prévu (baisse du PIB au 2e trimestre) ayant incité les grandes institutions bancaires à revoir à la baisse les prévisions de croissance économique pour l'année 2021.
- Une augmentation importante de l'inflation (le double de ce qu'avait prévu Énergir).
- Une hausse importante du prix du gaz naturel.

OC soumet que la preuve qu'elle a administrée concernant la prévision de la demande était en conformité avec la décision D-2021-093 du 16 juillet où la Régie a précisé ceci :

[31] De plus, la Régie note que les données présentées par OC lui permettent d'ores et déjà de tirer certaines conclusions. L'intervenante pourra donc faire les représentations qu'elle jugera pertinentes aux fins de sa preuve.

En audience, le résultat des analyses proposées par OC a généré des échanges d'intérêt public avec la formation (voir entre autres les notes sténographiques du 9 septembre, p. 39, l. 21 à la p. 41, l. 1 ainsi que les notes sténographiques du 10 septembre, p. 141, l. 3 à la p. 143, l. 10) qui seront utiles au délibéré de la Régie, et ce à des fins de fixation tarifaire.

En terminant, OC souligne le fait que la recommandation d'abaisser la prévision de la demande représente une des huit recommandations d'OC dans le présent dossier. Il ne faudrait donc pas prêter une importance disproportionnée au commentaire d'Énergir.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

SARRAZIN PLOURDE s.a.

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,
Avocat / Associé
EMD/jsb

c. c. Me Vincent Locas, Énergir